RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

VILLE DE DIEPPE
Edition du 12 juillet 2017

DELIBERATIONS DUCONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2017

SOMMAIRE

n° 10	Compte administratif 2016 : budget principal – budget "journaux municipaux" - budget "stationnement"
n° 11	Compte de gestion 2016 – budget principal – budget "journaux municipaux" - budget "stationnement"
n° 12	Affectation du résultat de l'exercice 2016
n° 13	Budget Supplémentaire 2017 - budget principal « Ville de Dieppe » Décisions Modificatives n°1 de 2017 - budget annexe « journaux municipaux » - budget annexe « stationnement »
n° 14	Compte administratif 2016 - budget "Domaine des Roches"
n° 15	Compte de gestion 2016 - budget "Domaine des Roches"
n° 24	Cession au profit de la SARL Cinémas Grand Forum du bâtiment de l'ex-Halle à Tabacs sis à Dieppe, rue Dulague
n° 25	Cession au profit de la SARL Negociatis du bâtiment de l'ancienne école Sévigné sis à Dieppe, 2 rue du Faubourg de la Barre
n° 26	Cession au profit de Madame Candide VEREL, au prix de 40.000 €, de la maison située au 42 rue Cité de Limes à Dieppe, parcelle cadastrée section AM n° 123 d'une contenance de 93 m².
n° 27	Désaffectation et déclassement du domaine public communal, pour cession à l'euro symbolique, au profit de Monsieur Claude Fritsch, de l'impasse située rue Gustave Rouland d'une superficie de 30m² environ
n° 28	Cession au profit de la SAS Novalys des terrains disponibles composant l'îlot Pasteur sis avenue Pasteur et rue des Hospices à Dieppe
n° 39	Tarifs 2017-2018 : restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement
n° 42	Boutique du Musée de Dieppe - création de nouveaux tarifs
n° 49	Domaines divers - mise en oeuvre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales - définition des attributions déléguées par le conseil municipal au maire
n° 50	Urbanisme - mise en oeuvre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - définition des attributions déléguées par le conseil municipal au maire
n° 51	Finances : emprunts et lignes de trésorerie - mise en oeuvre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - définition des attributions déléguées par le conseil municipal au maire
n° 52	Centre Hospitalier de Dieppe – désignation du représentant de la Ville de Dieppe au sein du conseil de surveillance

Il est certifié que les actes portés ci-dessus figurent dans le recueil des actes administratifs des délibérations n° 2017-07 en date du 12 juillet 2017.

Pour le Maire et par délégation,
La responsable du bureau des assemblées
Sylvie AUZOU

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Recueil des actes administratifs des délibérations n° 2017-07 mis à la disposition du public en mairie de Dieppe et dans les mairies annexes de la Ville de Dieppe le 12 juillet 2017 pour une durée de 2 mois.

Les délibérations susvisées peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant la date de la mise à disposition au public du présent recueil des actes administratif.

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

Tél. : 02 35 06 60 00
Fax : 02 35 40 03 51
www.dieppe.fr

N° 10 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Compte administratif 2016
budget principal – budget "journaux municipaux" - budget "stationnement"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 37

Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés: Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Cathèrine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Le conseil municipal est invité à examiner les comptes administratifs 2016 des budgets "Principal Ville de Dieppe", "Journaux Municipaux" et "Stationnement"

Vu :
- le Code général des collectivités générales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-20 et L.2121-31,
- le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable,

Considérant :
- que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le comptable,
- la présentation intervenue en commission n° 1 le 27 juin 2017 ,

1- BUDGET PRINCIPAL

Résultats :

le résultat cumulé de l'exercice 2016 est de 157 987,27 €. Il provient d'un excédent de 837 347,98 € en fonctionnement et d'un besoin de financement en investissement de 679 360,71 €

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	52 784 655,88 €	53 622 003,86 €	837 347,98 €
Investissement	21 742 348,09 €	19 302 439,57 €	-2 439 908,52 €
Restes à réaliser	11 872 752,19 €	13 633 300,00 €	1 760 547,81 €
Résultat cumulé de l'exercice			157 987,27 €

Ces résultats ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes seront repris lors du Budget supplémentaire

Réalisation budgétaire :

	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Dépenses	**Prévu**	**Réalisé**	**%**	**Prévu**	**Réalisé**	**%**
Réelles	49 832 106,52 €	47 691 440,31 €	95,70	36 863 654,78 €	20 406 266,86 €	55,36
Ordre	6 128 952,10 €	5 093 215,57 €	83,10	1 342 602,55 €	1 336 081,23 €	99,51
Total	55 961 058,62 €	52 784 655,88 €	94,32	38 206 257,33 €	21 742 348,09 €	56,91
Recettes	**Prévu**	**Réalisé**	**%**	**Prévu**	**Réalisé**	**%**
Réelles	55 392 722,07 €	53 060 187,68 €	98,57	31 303 039,23 €	13 434 958,95 €	40,88
Ordre	568 336,55 €	561 816,18 €	98,85	6 903 218,10 €	5 867 480,62 €	85,00
Total	55 961 058,62 €	53 622 003,86	95,82	38 206 257,33 €	19 302 439,57 €	50,52

Fonctionnement :

En section de fonctionnement, le montant des dépenses réelles réalisées au cours de l'exercice 2016 s'élève à la somme de 47 691 440,31 €, ces dépenses se répartissent comme suit :

Dépenses réelles de fonctionnement	Répartition en %
Charges à caractère général	16,91 %
Charges de personnel et frais assimilés	63,33 %
Atténuation de produits	0,19 %
Autres charges de gestion courante	16,92 %
Charges financières	2,10 %
Charges exceptionnelles	0,55 %

Les recettes réelles réalisées (hors excédent de fonctionnement reporté) s'élèvent à la somme de 52 117 106,96 € et se décomposent comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement	Répartition en %
Atténuation de charges	0,19 %
Produits des services	6,14 %
Impôts et taxes	58,59 %
Dotations et participations	30,49 %
Autres produits de gestion courante	1,49 %
Produits financiers	0,08 %
Produits exceptionnels	3,02 %

Investissement :

En section d'investissement, le montant total des dépenses réelles réalisées (hors résultat d'investissement reporté) s'élève à la somme de 20 406 266,86 €, la répartition s'établit comme suit :

Dépenses réelles d'investissement	Répartition en %
Remboursement d'emprunts	17,77 %
Immobilisations incorporelles	3,70 %
Subventions d'équipement versées	9,53 %
Immobilisations corporelles	7,33 %
Immobilisations en cours	60,62 %
Participations & créances rattachées	0,01 %
Dépôts et cautionnements	0,03 %
Travaux pour compte de tiers	0,03 %
Autres immobilisations financières	0,98 %

Le total des recettes réelles (hors excédent de fonctionnement capitalisé) est de 13 128 225,17 €, les recettes se décomposent comme suit :

Recettes réelles d'investissement	Répartition en %
Emprunts	47,80 %
Subventions d'investissement	32,97 %
Immobilisations incorporelles	0,03 %
Immobilisations en cours	3,86 %
Dotations, fonds divers et réserves	14,85 %
Dépôts et cautionnements reçus	0,004 %
Autres immobilisations financières	0,44 %
Opérations pour compte de tiers	0,05 %

L'annuité de la dette :

Au compte administratif 2016, l'annuité de la dette s'est élevée à 4 629 672,79 €. Cette annuité se décompose comme suit :

- 1 002 739,93 € de frais financiers,
- 3 626 932,86 € de remboursement de capital

Le taux moyen de la dette s'élève à 1,99 % au 31 décembre 2016 contre 2,20 % au 31 décembre 2015.

2- BUDGET DU STATIONNEMENT

Le résultat cumulé de l'exercice 2016 est de 45 261,32 €. Il provient d'un excédent de 39 746,72 € en fonctionnement et d'un excédent de 5 514,60 € en investissement. Ce résultat se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 154 690,18 €	1 194 436,90 €	39 746,72 €
Investissement	1 064,00 €	6 578,60 €	5 514,60 €
Restes à réaliser	/	/	/
Résultat cumulé de l'exercice			45 261,32 €

3- BUDGET JOURNAUX MUNICIPAUX

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est de 13 267,56 €.

En section de fonctionnement, au cours de l'exercice 2016, le montant des dépenses réalisées est de 81 314,46 € et 94 582,02 € de recettes réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, adopte les comptes administratifs 2016 du Budget Principal, Budget du Stationnement et du Budget des Journaux Municipaux.

Vote :
- 29 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- 8 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur" (7) et "Unis pour Dieppe" (1)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE
ce sont nos vies qui font la ville

Direction des Finances, Marchés publics et Assurances

Présentation synthétique du compte administratif 2016

Préambule

Le compte administratif présente les réalisations de l'exercice, en dépenses comme en recettes. Il retrace l'exécution de l'année budgétaire passée contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Dans le cadre de la réforme territoriale de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant NOTRe, le législateur prévoit des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

L'article 107 de la loi NOTRe complète les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant "qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux"

La note doit comporter des informations sur la population, la composition de l'exécutif, les ressources et les charges des sections de fonctionnement et d'investissement, le niveau d'endettement de la collectivité, le niveau des taux d'imposition, un état des effectifs et des charges de personnel …

Les points suivants ont donc pour objet de présenter synthétiquement les principaux éléments du compte administratif 2016 de la Ville

Contexte

Après des années de stagnation, la baisse drastique des dotations depuis 2015 et le transfert de nouvelles charges vers les communes (rythmes scolaires, carte d'identité et Pacs) ont contraint fortement les moyens financiers des collectivités locales. À Dieppe, la Ville a perdu 3,5 millions d'euros par an entre 2013 et 2017 soit 114 euros par habitant.

Les marges de manœuvre se sont restreintes. De nombreux maires ont été contraints d'augmenter les impôts. En parallèle, les collectivités ont déjà réduit leurs investissements de 10 % depuis un an. Ces mesures risquent de fragiliser les équilibres financiers des ménages ainsi que l'économie locale. Pour ces raisons, la municipalité de Dieppe s'est refusé à y recourir. Toutefois, avec les baisses de dotation depuis 2014 et l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages sans garantie de compensation sur le moyen terme, se pose clairement la question du maintien du système de service public local, auquel 7 Français sur 10 se déclarent attachés.

Un rapport du Sénat estime qu'en 2017, la moitié des communes françaises ne seront plus en mesure d'assumer leur dette. Mille d'entre elles sont déjà en situation d'alerte selon l'Association des maires de France présidée par François Baroin. En deux ans, une ville comme Nancy a déjà perdu 75 % de son excédent budgétaire à cause des baisses de dotations de l'Etat, selon les calculs du cabinet Michel Klopfer. Cet excédent a fondu de 40 % à Paris, 37 % à Tours, 33 % à Metz.

La Fédération nationale des travaux publics, estime que la diminution des dotations aux collectivités territoriales devrait entraîner une chute de 25 à 30 % de leurs investissements publics en 2017. L'an dernier, les travaux publics ont déjà reculé de 5 % et détruit 8 000 emplois. Cette année le recul sera de 8 % et 12 000 postes seront supprimés.

La situation des finances locales est donc à analyser dans ce contexte. Le compte administratif 2016 de la Ville de Dieppe n'échappe pas à ces tendances, malgré un effort soutenu et continu de maîtrise des dépenses à caractère général et d'optimisation des ressources humaines, qui sont la base la qualité du service rendu à la population.

I - Section de fonctionnement

I-1 - Recettes

	2015	2016
Produit des services	3 340 070 €	3 198 401 €
Impôts & taxes	30 421 338 €	30 537 828 €
Dotations	16 820 195 €	15 888 599 €
Autres produits de gestion	1 275 455 €	776 314 €
Autres recettes	384 492 €	1 715 965 €
Total	**52 241 550 €**	**52 117 107 €**

Globalement, la collectivité a perdu seulement 0,24 % de recette entre 2015 et 2016
Entre 2016 et 2012, la perte de recettes se limite à 0,91 %.

La baisse des dotations s'accélère car elle est de 5,54 % entre 2015 et 2016 (-931 596 €) et de 10,70 % entre 2012 et 2016 (- 1 904 746 €)

Les "impôts et taxes" gardent un léger dynamisme avec +0,38 % entre 2015 et 2016 et +5,58 % entre 2012 et 2016

I-2 - Dépenses

	2015	**2016**
Charges à caractère général	8 262 807 €	8 062 635 €
Charges de personnel	30 410 780 €	30 202 843 €
Autres charges de gestion	7 458 694 €	8 070 040 €
Charges financières	937 689 €	1 002 740 €
Autres dépenses	312 261 €	353 182 €

Les dépenses de fonctionnement n'ont progressé que de 0,65 % entre 2015 et 2016 et de 2,90 % en 5 ans.
Les charges à caractère général ont diminué entre 2015 et 2016 de 2,42 %, ce qui démontre la volonté de la collectivité de mieux dépenser les deniers publics, il en est de même pour les dépenses des Ressources humaines qui ont diminué de 0,68 % entre ces deux années malgré les impacts dus aux réformes gouvernementales.

Dans ce contexte de mutations institutionnelles et de contraintes financières, les Collectivités doivent poursuivent leurs efforts mais ils ne sont pas tous reconductibles sans modifications profondes des services publics de proximité.

Même si les charges financières 2016 ont progressé par rapport à 2015, depuis 2012 ces dépenses ont diminué de 14,32 %

II - Recettes réelles de fonctionnement

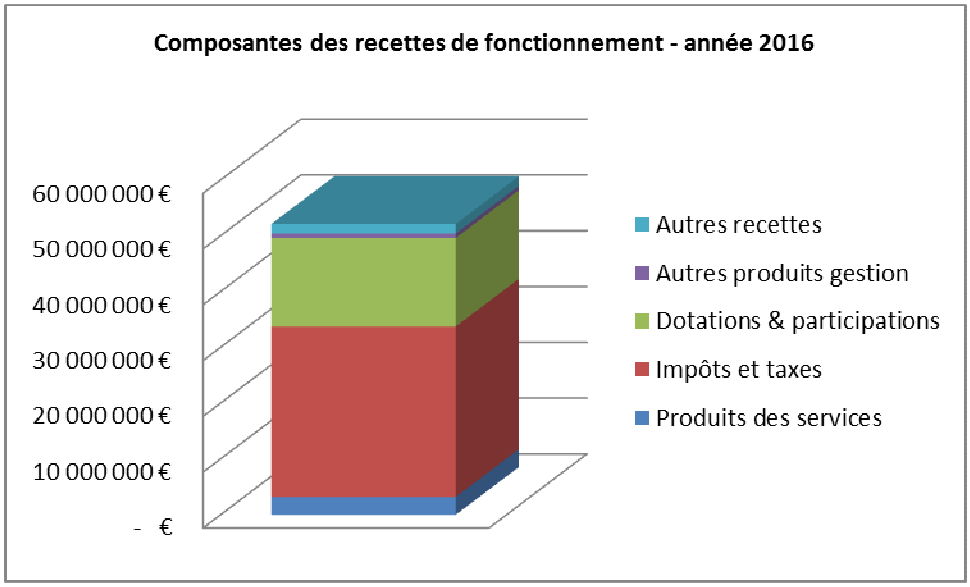

Les deux principales recettes de notre section de fonctionnement en 2016 sont les impôts & taxes (58,59 %) et les dotations (30,49 %)

En 2012, les impôts & taxes représentaient 55 % de nos recettes réelles de fonctionnement et les dotations représentaient 33,83 % de ces mêmes recettes de fonctionnement.

II-1 - Impôts et taxes

Ce chapitre concerne de nombreuses recettes mais la plus importante reste celle de la fiscalité locale.
Les autres recettes de ce poste sont l'attribution de compensation provenant de Dieppe-Maritime, le prélèvement sur produit des jeux, la taxe sur l'électricité, les droits de mutation

II-1-a - Contributions directes

2012	2013	2014	2015	2016
18 692 128 €	19 327 486 €	19 520 416 €	20 037 288 €	20 364 586 €

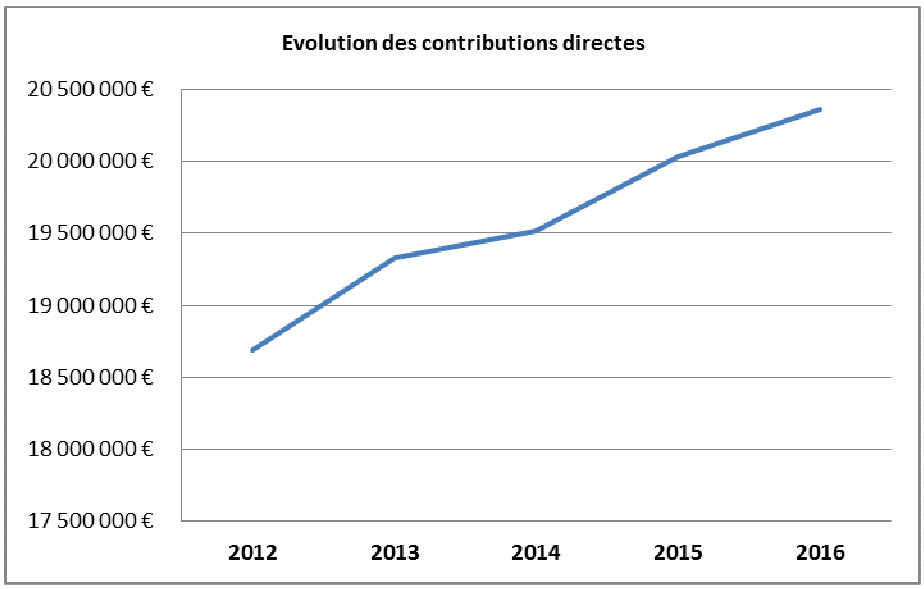

La courbe montre une progression constante de nos contributions directes. L'évolution est de 9 % depuis 2012.

En 2016, nos contributions directes représentent 66,69 % de nos impôts & taxes (contre 64,62 % en 2012)
Ces contributions représentent 38,12 % de nos recettes réelles de fonctionnement (contre 35,54 % en 2012)

Montant des contributions directes par habitants :
533,41 € en 2012
618,78 € en 2016

II-1-b - Composante de nos impôts & taxes (en dehors des contributions directes)

	2012	2013	2014	2015	2016
AC + DSC	6 184 415 €	6 164 953 €	5 955 677 €	5 705 677 €	5 663 677 €
Prélèvement produit des jeux	1 150 879 €	1 153 377 €	1 098 161 €	1 136 058 €	1 087 024 €
FNGIR	713 516 €	796 956 €	796 956 €	796 956 €	796 956 €
Droits de mutation	791 714 €	677 904 €	688 306 €	706 433 €	724 031 €
Taxe sur électricité	664 235 €	691 499 €	507 614 €	744 955 €	638 051 €
Droits de place	342 692 €	345 228 €	355 350 €	371 802 €	381 555 €
Autres recettes	385 533 €	364 302 €	515 464 €	922 169 €	881 948 €

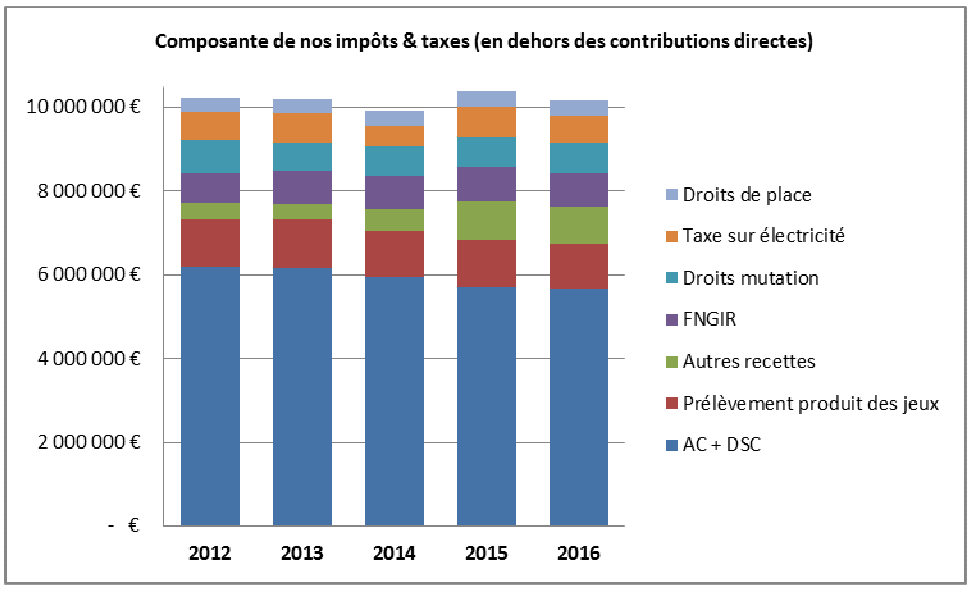

Même si le prélèvement du produit des jeux est supérieur à 1 million, il est le plus faible depuis les dernières années.
Les droits de mutation, avec 724 000 €, garde un bon dynamisme

II-2 – Dotations & participations

Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.
La composante principale des dotations & participations est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

II-2-a – Dotation Globale de Fonctionnement
Elle se compose de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation

	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire	9 516 716 €	9 419 949 €	8 936 671 €	7 913 553 €	6 870 836 €
DSU	2 881 136 €	3 215 768 €	3 384 393 €	3 866 428 €	4 297 306 €
Dotation Nationale de Péréquation	927 911 €	609 859 €	548 873 €	493 986 €	444 587 €
Total	13 325 763 €	13 245 576 €	12 869 937 €	12 273 967 €	11 612 729 €

Comme le montre le graphique ci-dessous, le produit relatif à la DGF est en forte baisse, l'effort de contribution au redressement des finances publiques prive la Collectivité d'une ressource essentielle.

La Collectivité a perdu plus de 1,7 M€ entre 2012 et 2016 ; baisse atténuée par le produit de la DSU qui est en hausse

Le montant de la DGF par habitant a chuté de 7 %.

A périmètre constant en nombre d'habitants, la perte serait de près de 13 % par habitants

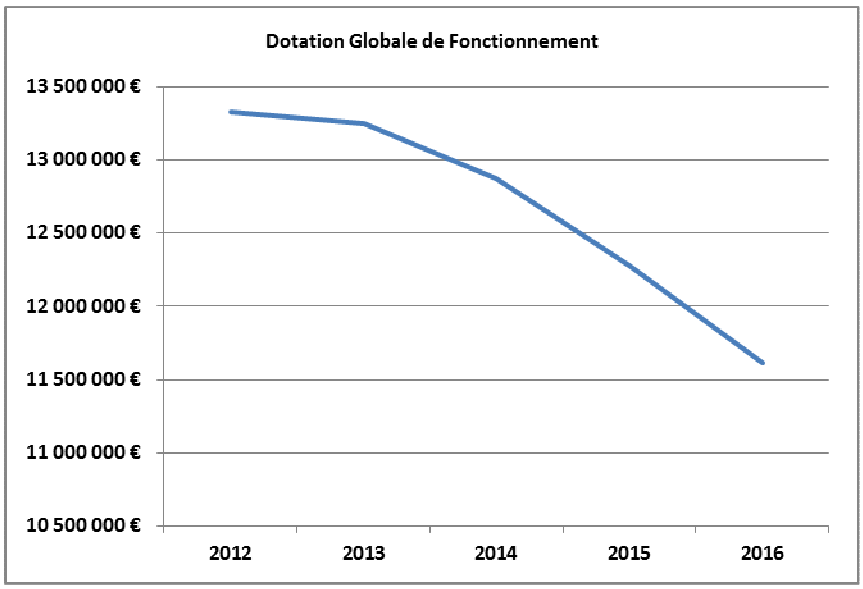

La dotation forfaitaire en 2012 représentait 71,42 % de la DGF globale. En 2016, son poids est seulement de 59,17 %

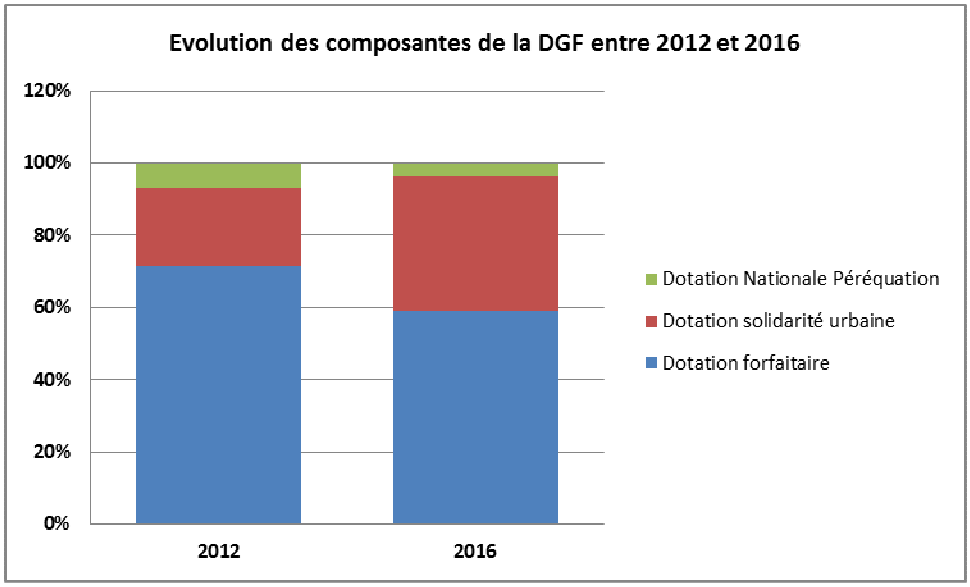

III- Dépenses réelles de fonctionnement

Nos 3 principaux postes de dépenses sont les moyens et les personnels qui assurent le fonctionnement des services publics.

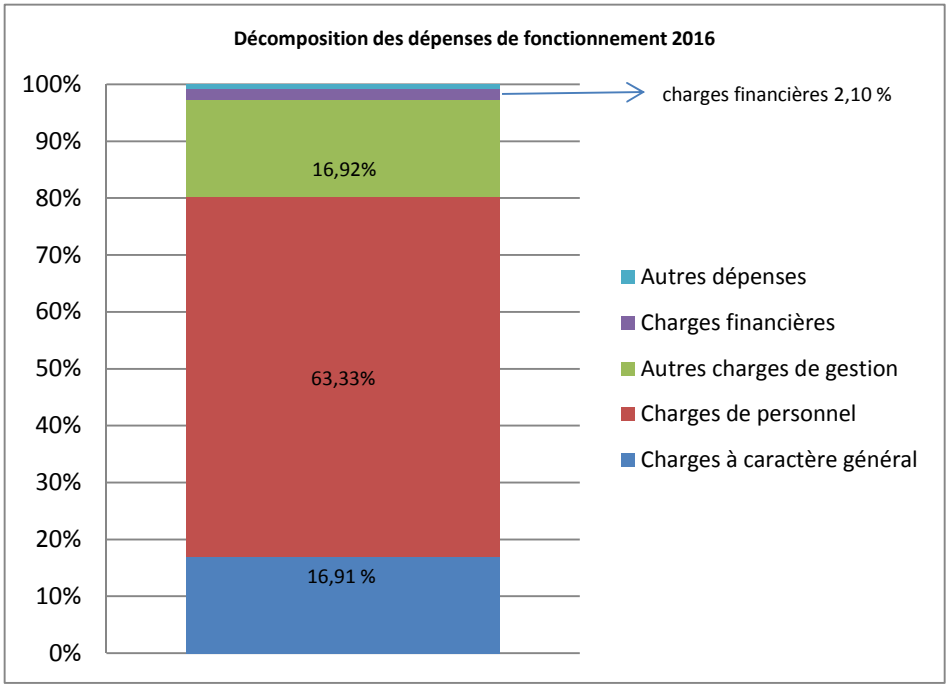

L'effort mené sur les dépenses à caractère général a conduit à une baisse importante de cette enveloppe (-2,42 % par rapport à 2015 et -6,68 % par rapport à 2012)

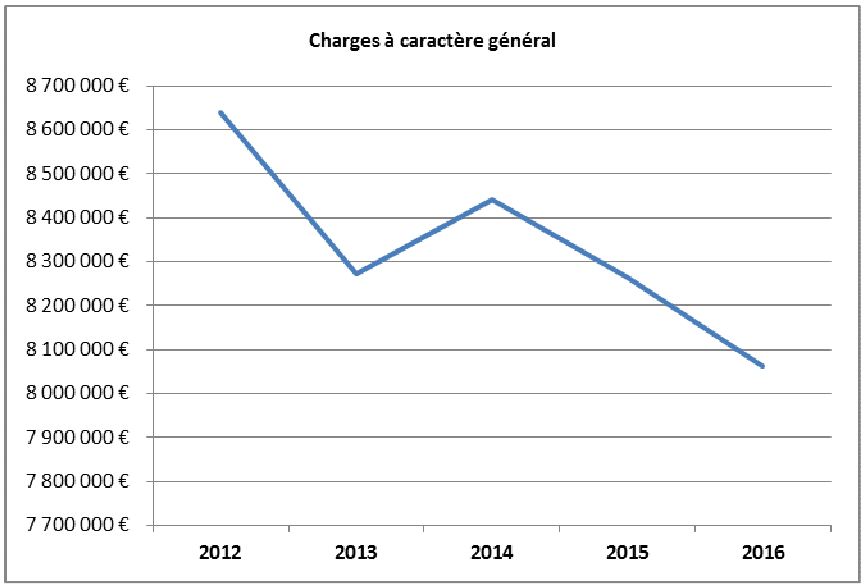

Ces dépenses à caractère général qui en 2012 représentait 18,64 % ont un poids équivalent en 2016 aux autres charges de gestion (16,9 %).

Les charges à caractère général concernent des dépenses pour le fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburant, fournitures administratives, frais d'affranchissement, livres de bibliothèque, contrats de maintenance, impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurances, …

Les autres charges de gestion se composent, en dehors des subventions, de participations incontournables telles que les participations au syndicat Transmanche, au Port, au SDIS, aux CCAS

Les charges financières ne représentent que 2 % de nos dépenses de fonctionnement.

III-1 – Charges de personnel

2015	2016
30 410 780 €	**30 202 843 €**

La Ville a fait le choix, compte-tenu des besoins de la population, de développer de nombreux services publics dont le service est assuré par du personnel communal. Ces choix se traduisent par la part significative des dépenses de personnel assurant le service public au bénéfice de la population. Cette part se monte à 63 % puisque les services sont rendus en régie. Toutefois, grâce à une politique d'optimisation des ressources humaines, le montant est en diminution de 0,66% par rapport à 2015, soit - 201 779 €. Cette baisse est d'autant plus significative qu'elle intégre une évolution du GVT de 2% en 2016 et certaines mesures nationales (ex: hausse du point d'indice de 0,6% au 01/07/2017). Cette politique d'optimisation se base sur une évaluation fine des besoins de la collectivité et des mutualisations possibles entre services.

Enfin, ces résultats ont été également accentués par un nombre de départs à la retraite et de mutations supérieurs aux prévisions (ex: 13 départs en retraite prévus pour 22 finalement réalisées), certains recrutements décalés dans le temps, un coût de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) très inférieure aux prévisions (- 44 546 €), des déductions, rappels ou retenues sur salaires liées à l'absentéisme…..

IV – Epargne et capacité de désendettement

IV-1 - Evolution de l'épargne

	2015	2016
Recettes de gestion courante	51 943 766 €	50 501 643 €
-Dépenses de gestion courante	-46 219 291 €	-46 424 975 €
= EXCEDENT BRUT COURANT	5 724 475 €	4 076 668 €
SOLDE EXCEPTIONNEL (recettes – dépenses exceptionnelles)	-217 936 €	-250 477 €
= EPARGNE DE GESTION	5 506 539 €	3 826 191 €
-charges financières	-894 390 €	-961 140 €
= EPARGNE BRUTE (capacité d'autofinancement brute : CAF brute)	4 612 149 €	2 865 051 €
-capital	-3 944 223 €	-3 626 933 €
= EPARGNE NETTE (capacité d'autofinancement nette : CAF nette)	667 926 €	-761 882 €

L'origine de cette épargne nette ne relève pas du solde exceptionnel, des charges financières qui sont constantes, pas plus du remboursement du capital (qui baisse de 8,04 %) mais de l'effet ciseau sur les recettes et les dépenses de gestion courante.

L'évolution des dépenses de gestion courante est contenue à + 0,44 % alors que les recettes baissent de 2,78 %

V- Investissement

	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement	10 155 577 €	9 171 220 €	13 785 257 €	15 598 027 €	16 565 621 €
Remboursement du capital	4 097 714 €	4 082 760 €	4 272 437 €	3 944 223 €	3 626 933 €

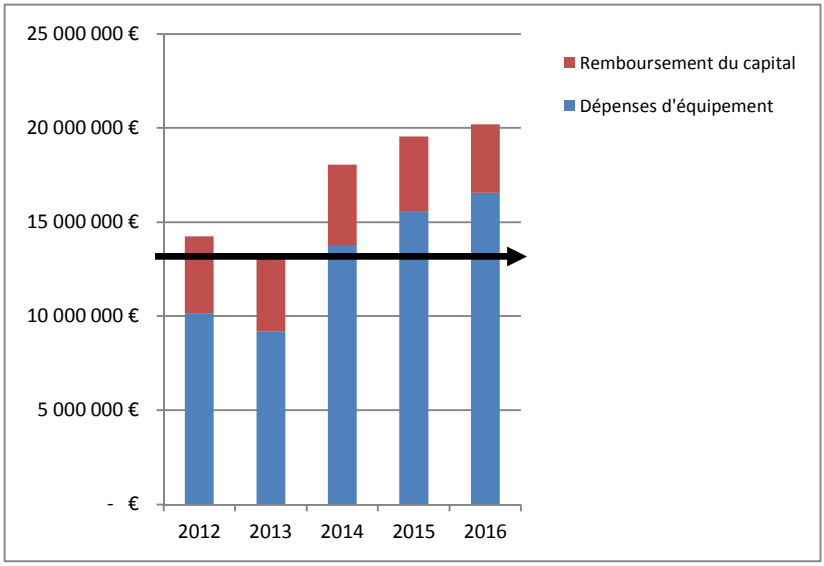

Moyenne des dépenses d'équipement

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

Tél. : 02 35 06 60 00
Fax : 02 35 40 03 51
www.dieppe.fr

N° 11 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Compte de gestion 2016
budget principal – budget "journaux municipaux" - budget "stationnement"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 38

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- le compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant :
- que celui-ci est en concordance avec le compte administratif du même exercice,
- la présentation intervenue en commission n° 1 le 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 du Budget Principal, du budget du Stationnement et du budget des Journaux municipaux établis par Madame la Trésorière Municipale dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de ce même exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

076057

TRES. DIEPPE MUNICIPALE

04000 DIEPPE - VILLE DE DIEPPE

ORIGINE DU DOCUMENT : sophie.dufour1

Libellé du poste comptable : TRES. DIEPPE MUNICIPA

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

TRES. DIEPPE MUNICIPALE

N° CODIQUE 076057

Date d'édition : 17/05/2017

IDENTIFIANT BUDGET 04000

N° de SIRET 21760217600018

DIEPPE - VILLE DE DIEPPE

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Edith LORIO

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 17/05/2017

EXECUTION BUDGETAIRE

04000 - DIEPPE - VILLE DE DIEPPE

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 206 257,33	55 961 058,62	94 167 315,95
Titres de recettes émis (b)	20 611 679,41	55 251 268,42	75 862 947,83
Réductions de titres (c)	1 615 973,62	2 572 345,28	4 188 318,90
Recettes nettes (d = b - c)	18 995 705,79	52 678 923,14	71 674 628,93
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 206 257,33	55 961 058,62	94 167 315,95
Mandats émis (f)	22 000 997,56	53 975 059,15	75 976 056,71
Annulations de mandats (g)	258 649,47	1 190 403,27	1 449 052,74
Dépenses nettes (h = f - g)	21 742 348,09	52 784 655,88	74 527 003,97
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	2 746 642,30	105 732,74	2 852 375,04

04000 - DIEPPE - VILLE DE DIEPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	306 733,78	0,00	-2 746 642,30	0,00	-2 439 908,52
Fonctionnement	943 080,72	0,00	-105 732,74	0,00	837 347,98
TOTAL I	1 249 814,50	0,00	-2 852 375,04	0,00	-1 602 560,54
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
DIEPPE - JOURNAUX MUNICIPAUX					
Investissement					
Fonctionnement	2 052,42	0,00	11 215,14	0,00	13 267,56
Sous-Total	2 052,42	0,00	11 215,14	0,00	13 267,56
DIEPPE - STATIONNEMENT					
Investissement	3 953,60	0,00	1 561,00	0,00	5 514,60
Fonctionnement	25 770,15	0,00	13 976,57	0,00	39 746,72
Sous-Total	29 723,75	0,00	15 537,57	0,00	45 261,32
TOTAL II	31 776,17	0,00	26 752,71	0,00	58 528,88
III - Budgets des services à					

04000 - DIEPPE - VILLE DE DIEPPE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 281 590,67	0,00	-2 825 622,33	0,00	-1 544 031,66

076057

TRES. DIEPPE MUNICIPALE

04001 DIEPPE - JOURNAUX MUNICIPAUX

ORIGINE DU DOCUMENT : catherine.fleury2

Libellé du poste comptable : TRES. DIEPPE MUNICIPA

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

TRES. DIEPPE MUNICIPALE

N° CODIQUE 076057

Date d'édition : 02/02/2017

IDENTIFIANT BUDGET 04001

N° de SIRET 21760217600489

DIEPPE - JOURNAUX MUNICIPAUX

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Edith LORIO

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 02/02/2017

EXECUTION BUDGETAIRE

04001 - DIEPPE - JOURNAUX MUNICIPAUX

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	84 522,42	84 522,42
Titres de recettes émis (b)	0,00	92 529,60	92 529,60
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	92 529,60	92 529,60
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	84 522,42	84 522,42
Mandats émis (f)	0,00	81 314,46	81 314,46
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	81 314,46	81 314,46
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	11 215,14	11 215,14
(h - d) Déficit	0,00		

04001 - DIEPPE - JOURNAUX MUNICIPAUX

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
DIEPPE - JOURNAUX MUNICIPAUX					
Investissement					
Fonctionnement	2 052,42	0,00	11 215,14	0,00	13 267,56
Sous-Total	2 052,42	0,00	11 215,14	0,00	13 267,56
TOTAL II	2 052,42	0,00	11 215,14	0,00	13 267,56
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 052,42	0,00	11 215,14	0,00	13 267,56

04001 - DIEPPE - JOURNAUX MUNICIPAUX

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT			
TOTAL GENERAL				

076057

TRES. DIEPPE MUNICIPALE

04004 DIEPPE - STATIONNEMENT

ORIGINE DU DOCUMENT : catherine.fleury2

Libellé du poste comptable : TRES. DIEPPE MUNICIPA

Date à considérer dans les messages de supervision

Filtre : Edition Provisoire : 0

Filtre : A Viser : 1

Filtre : Edition destinée au CDG sur chiffre étend

TRÉSOR PUBLIC

TRES. DIEPPE MUNICIPALE

N° CODIQUE 076057

Date d'édition : 02/02/2017

IDENTIFIANT BUDGET 04004

N° de SIRET 21760217600463

DIEPPE - STATIONNEMENT

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2016

PRÉSENTÉ À

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)

Mme Edith LORIO

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

DU 01/01/2016 AU 02/02/2017

EXECUTION BUDGETAIRE

04004 - DIEPPE - STATIONNEMENT

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 578,60	1 520 415,15	1 526 993,75
Titres de recettes émis (b)	2 625,00	1 304 086,75	1 306 711,75
Réductions de titres (c)	0,00	135 420,00	135 420,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 625,00	1 168 666,75	1 171 291,75
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 578,60	1 520 415,15	1 526 993,75
Mandats émis (f)	1 064,00	1 182 987,35	1 184 051,35
Annulations de mandats (g)	0,00	28 297,17	28 297,17
Dépenses nettes (h = f - g)	1 064,00	1 154 690,18	1 155 754,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 561,00	13 976,57	15 537,57
(h - d) Déficit			

04004 - DIEPPE - STATIONNEMENT

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
DIEPPE - STATIONNEMENT					
Investissement	3 953,60	0,00	1 561,00	0,00	5 514,60
Fonctionnement	25 770,15	0,00	13 976,57	0,00	39 746,72
Sous-Total	29 723,75	0,00	15 537,57	0,00	45 261,32
TOTAL II	29 723,75	0,00	15 537,57	0,00	45 261,32
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	29 723,75	0,00	15 537,57	0,00	45 261,32

04004 - DIEPPE - STATIONNEMENT

ÉTAT DE CONSOMMATION DES CRÉDITS

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget primitif 1	Décision modificative 2	Total Prévisions 3 = 1 + 2
21	Immobilisations corporelles	1 561,00	3 953,60	5 514,60
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 561,00	3 953,60	5 514,60
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 561,00	3 953,60	5 514,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1 064,00		1 064,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 064,00		1 064,00
TOTAL GENERAL		2 625,00	3 953,60	6 578,60

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

Tél. : 02 35 06 60 00
Fax : 02 35 40 03 51
www.dieppe.fr

N° 12 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Affectation du résultat de l'exercice 2016
Budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 38

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2016, issus du compte administratif pour le budget principal

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales
- Le compte administratif de l'exercice 2016,
- Le résultat 2016 de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté du résultat antérieur reporté (compte 002).
- Le solde d'exécution 2016 de la section d'investissement, faisant apparaître un besoin de financement,
- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget supplémentaire 2017
- Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2016 qui doit en priorité couvrir le besoin en financement 2016 de la section d'investissement

Considérant :
- l'avis de la commission n° 1 en date du 27 juin 2017,
- la nécessité d'une délibération pour affecter en priorité l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement

Le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

En section de fonctionnement

Recettes	52 678 923,14 €
Excédent N-1	943 080,72 €
Dépenses	-52 784 655,88 €
Disponible à affecter	**837 347,98 €**

En section d'investissement

Recettes	18 995 705,79
Dépenses	-21 742 348,09 €
Excédent n-1	306 733,78 €
Résultat de l'exercice	-2 746 642,30 €
Déficit d'investissement	**-2 439 908,52 €**
Solde des restes à réaliser	1 760 547,81 €
Besoin de financement à couvrir	**-679 360,71 €**

Affectation du résultat :

Résultat de fonctionnement 2016	837 347,98 €	Disponible à affecter
⇩		
Couverture du besoin de financement en section d'investissement	679 360,71 €	Compte 1068 en recette d'investissement
Excédent de fonctionnement reporté	157 987,27 €	Ligne 002 en recette de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2016 d'un montant de 837 347,98 € à la couverture du besoin de financement en section d'investissement pour la somme de 679 360,71 € et le solde de clôture d'un montant de 157 987,27 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002/ recette de fonctionnement au budget supplémentaire 2017).
- de reporter le déficit d'investissement d'un montant de 2 439 908,52 € sur la ligne 001 – dépenses d'investissement au budget supplémentaire 2017.

Vote :
- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- 8 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur" (7) et "Unis pour Dieppe" (1)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

Tél. : 02 35 06 60 00
Fax : 02 35 40 03 51
www.dieppe.fr

N° 13 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

**Budget Supplémentaire 2017 - budget principal « Ville de Dieppe »
Décisions Modificatives n°1 de 2017 - budget annexe « journaux municipaux » - budget annexe « stationnement »**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 38

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Le conseil municipal est invité à examiner le budget supplémentaire 2017 du budget principal "ville De Dieppe" et les décisions modificatives 2017 - n° 1 des budgets annexes "journaux municipaux" et "stationnement".

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, L 2312-1 et suivants,

Considérant :
- qu'il y a lieu de reprendre le résultat de l'exercice 2016 du budget principal "Ville de Dieppe", et qu'il s'avère nécessaire de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2017,
- l'avis de la commission n° 1 en date du 27 juin 2017

1- Budget supplémentaire 2017 – Budget principal "Ville de Dieppe"

Il comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
011 – Charges à caractère général	137 558,36 €	**70** – Produits des services du domaine & ventes directes	22 000,00 €
012 – Charges de personnel & frais assimilés	0,00 €	**73** – Impôts et taxes	0,00 €
014 – Atténuation de produits	78 100,00 €		
65 – Autres charges de gestion courante	-14 658,15 €	**74** – Dotations & participations	-143 686,00 €
66 – Charges financières	0,00 €	**75** – Autres produits de gestion courante	0,00 €
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €	**77** – Produits exceptionnels	3 534,00 €
022 – Dépenses imprévues		**002** – Résultat de fonctionnement reporté	157 987,27 €
Total des dépenses réelles	**201 000,21 €**	**Total des recettes réelles**	**39 835,27 €**
Opérations d'ordre			
023 – Virement à la section d'investissement	-161 164,94 €		
Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €		
Total des dépenses d'ordre	**-161 164,94 €**	**Total des recettes d'ordre**	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	**39 835,27 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**39 835,27 €**

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	**13** – Subventions d'investissement	213 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	8 000,00 €	**204** – Subventions d'équipements versés	
21 – Immobilisations corporelles	52 086,64 €	**10** – Dotations, fonds divers et réserves	
23 – Immobilisations en cours	-8 251,58 €	**1068** – Excédents de fonctionnement capitalisés	679 360,71 €
27 – Autres immobilisations financières	100 000,00 €	**27** – Autres immobilisations financières	100 000,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	2 439 908,52 €		
Report	**11 872 752,19 €**	**Report**	**13 633 300,00 €**
Total dépenses réelles	**14 464 495,77 €**	**Total recettes réelles**	**14 625 660,71 €**
Opérations d'ordre			
Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €	**021** – Virement de la section de fonctionnement	-161 164,94 €
		Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
Total dépenses d'ordre	**0,00 €**	**Total recettes d'ordre**	**-161 164,94 €**
TOTAL INVESTISSEMENT	**14 464 495,77 €**	**TOTAL INVESTISSEMENT**	**14 464 495,77 €**
TOTAL GENERAL	**14 504 331,04 €**	**TOTAL GENERAL**	**14 504 331,04 €**

2- Décision Modificative n° 1 de 2017 – Budget annexe "Journaux Municipaux"

Il comprend pour la section de fonctionnement les dépenses et les recettes suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général	-871,00 €	**70** – Produits des services du domaine & ventes directes	718,20 €
67 – Charges exceptionnelles	718,20 €		
68 – Dotations provisions	871,00 €		
Total des dépenses réelles	**718,20 €**	**Total des recettes réelles**	**718,20 €**
TOTAL FONCTIONNEMENT	**718,20 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT**	**718,20 €**

3- Décision Modificative n°1 de 2017 – Budget annexe "Stationnement"

Il comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes les éléments suivants :

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
011 – Charges à caractère général **67** – Charges exceptionnelles	-40 464,46 € 23 562,42 €	**70** – Produits des services du domaine & ventes directes **75** – Autres produits de gestion courante	-16 846,90 € -55,14 €
Total des dépenses réelles	**-16 902,04 €**	**Total des recettes réelles**	**-16 902,04 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget supplémentaire du budget principal "Ville de Dieppe", et les décisions modificatives n° 1 des budgets annexes "Journaux Municipaux" et "Stationnement".

Vote :
- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- 8 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur" (7) et "Unis pour Dieppe" (1)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE
Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 14 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Compte administratif 2016 - budget "Domaine des Roches"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 37

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Cathèrine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Le conseil municipal est invité à adopter le compte administratif 2016 du "Domaine des Roches" ; en dépenses et en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14, L.2121-20 et L.2121-31,
- le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Comptable

Considérant :
- que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le comptable
- l'approbation des membres du Conseil d'Exploitation en date du 12 juin 2017
- la présentation intervenue lors de la commission n° 1 du 27 juin 2017,

Le présent Compte Administratif s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	**319 255,67 €**	**335 728,19 €**	**16 472,52 €**
Investissement	**199,00 €**	**13 636,04 €**	**13 437,04 €**
Restes à Réaliser	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Résultat cumulé de l'exercice			29 909,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Compte Administratif 2016 du "Domaine des Roches".

Vote :
- 36 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Dieppe au Coeur"
- 1 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

Tél. : 02 35 06 60 00
Fax : 02 35 40 03 51
www.dieppe.fr

N° 15 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Compte de gestion 2016 - budget "Domaine des Roches"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 38

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Vu :
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- le compte administratif de l'exercice 2016

Considérant :
- que celui-ci est en concordance avec le compte administratif du même exercice
- la présentation intervenue lors de la commission n° 1 du 27 juin 2017,
- l'approbation des membres du Conseil d'Exploitation en date du 12 juin 2017
- l'avis de la commission n° 1 du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2016 du "Domaine des Roches" établi par Madame la Trésorière Municipale dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de ce même exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 25 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Cession au profit de la SARL Negociatis du bâtiment de l'ancienne école Sévigné sis à Dieppe, 2 rue du Faubourg de la Barre

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 38

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : M le Maire

La ville de Dieppe est propriétaire du bâtiment de l'ancienne école Sévigné et de sa cour de récréation, au carrefour de la place des Martyrs, dans le coeur du centre historique de la ville, cadastré section AE n° 55 pour une surface de 1159m². C'est une construction de la fin du XIX ème siècle qui servait d'école primaire jusqu'en 2016. L'avis de la Préfecture a été sollicité le 8 juin 2017 afin de permettre la désaffectation et le déclassement du domaine public du bâtiment préalablement à sa cession.

La SARL Negociatis, représentée par son gérant, M. Johann Marc Potdevin, a marqué son intérêt pour le site afin d'y réaliser des espaces de bureaux en rez-de-chaussée et l'aménagement d'appartements sur les 2 étages.
La SARL a ainsi fait une proposition par courrier le 30 mai 2017, au prix de 550 000€ net vendeur, tous frais liés à la cession à la charge de l'acquéreur.

Cette offre est faite sous les conditions suivantes : obtention d'une autorisation d'urbanisme validant le changement de destination de l'immeuble, réalisation d'une étude par un bureau spécialisé sur la possibilité de remise en état des désordres de déclivité des planchers du pignon sud, autorisation du vendeur donnée à l'acquéreur de réaliser les travaux de reprise de ces planchers dès la signature du compromis de vente, autorisation du vendeur d'accéder aux locaux avant la signature du compromis, absence de désordre, projet ou servitude de nature à déprécier significativement la valeur de l'immeuble ou à nuire à l'affectation envisagée. La Ville a conditionné la vente à l'obtention de l'arrêté de permis de construire validant le changement de destination, sans tenir compte des délais de recours quels qu'ils soient.

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).
- l'avis des domaines en date du 24 janvier 2017

Considérant :
- que la ville est propriétaire d'un bien aujourd'hui dépourvu de toute affectation, en attente d'une reconversion, sis à DIEPPE, 2 rue du Faubourg de la Barre, cadastré section AE n° 55 pour 1159 m².

- que l'avis de la Préfecture a été sollicité le 8 juin 2017 afin de permettre la désaffectation et le déclassement du domaine public du bâtiment préalablement à sa cession.
- que la SARL Negociatis, dont le siège social est situé à Croisy-Sur-Andelle (Seine-Maritime), a sollicité la ville afin de procéder à l'acquisition de ce bien en vue d'y réaliser des bureaux et appartements.
- que la SARL Negociatis a proposé un prix d'acquisition de 550 000€ net vendeur, supérieur à l'évaluation des services de France Domaine.
- que le projet de reconversion des locaux en bureaux et appartement au coeur du centre historique de la ville permet de répondre aux besoins identifiés sur la Ville et qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition présentée par la SARL Negociatis.
- que la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente.
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compromis de vente à intervenir ainsi que la cession de l'ensemble immobilier sis 2 rue du Faubourg de la Barre, cadastré section AE n° 55 pour 1159 m², au profit de la SARL Negociatis, représentée par son gérant, M. Johann Marc Potdevin, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 550 000 € net vendeur,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes devant intervenir à cet effet,

- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville,

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE
Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 26 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Cession au profit de Madame Candide VEREL, au prix de 40.000 €, de la maison située au 42 rue Cité de Limes à Dieppe, parcelle cadastrée section AM n° 123 d'une contenance de 93 m²

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 38

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Dans le cadre de la politique de valorisation foncière lancée par la Ville de Dieppe en 2015, il a été approuvé par le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mai 2015 de mettre en vente des biens immobiliers bâtis ou non bâtis dépourvus de toute affectation à l'usage du public et représentant une charge pour la commune.
La maison située au 42 rue Cité de Limes, dans le quartier du Pollet avait été ciblée et n'a pas fait l'objet d'une cession.
En effet, par délibération du conseil municipal en date du 1er octobre 2015, la ville a autorisé la cession de cette maison dépendant du domaine privé communal en vue de la réalisation par Monsieur et Madame Billet d'un projet de résidence secondaire. Cependant, Monsieur et Madame Billet ont informé la ville de leur renoncement à l'acquisition en 2016.

La ville a initié la mise en vente du bien et Madame Candide Verel s'est portée acquéreur, en vue d'un projet de résidence principale, et ce, malgré les désordres rencontrés suite à des squats et un incendie qui ont causé de nombreux dommages sur le bien.

Ainsi, Madame Candide Verel, commerçante dans le quartier du Pollet, a fait part de son souhait d'acquérir cette maison par courrier en date du 7 juin 2017 pour la somme de 40 000 € net vendeur.

Cette cession pourra être précédée de la signature d'une promesse de vente soumettant notamment la signature de l'acte authentique à l'obtention des financements par Madame Verel.

Ce prix est légèrement inférieur à l'avis des domaines en date du 13 juin 2017, il apparaît cependant opportun de donner une suite favorable à l'offre de prix de Madame Verel, la remise en état du bien suite aux dégâts occasionnés par l'incendie représente une lourde charge pour la collectivité.

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- la délibération n°51 du Conseil Municipal du 28 mai 2015 portant cession de patrimoine communal de la Ville de Dieppe
- la délibération n°33 du Conseil Municipal du 1er octobre 2015 relative à la cession des biens situés au 40 et 42 rue Cité de Limes à Dieppe
- l'avis de France Domaine en date du 13 juin 2017,

- les avis des commissions n° 1 et n° 3 en date du 27 juin 2017,

Considérant :

- que la ville est propriétaire de la maison sise 42 rue Cité de Limes, parcelle cadastrée section AM n°123 pour 93m².
- que Madame Candide Verel, domiciliée à Berneval-le-Grand (76370), a informé la Ville, par courrier en date du 7 juin 2017 de son intérêt pour l'acquisition de cette maison pour 40.000 €.
- que ce bien dépourvu d'affectation constitue une charge pour la commune, et que cette cession permettra de générer des recettes au budget communal.
- que l'acquisition pourra être précédée de la signature d'une promesse de vente soumettant notamment la signature de l'acte authentique à l'obtention des financements par Madame Verel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, dans les conditions précitées, de la maison située au 42 rue Cité de Limes, parcelle cadastrée AM n° 123, d'une superficie de 93 m² au profit de Madame Candide Verel au prix de 40.000 € net vendeur,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces s'y rapportant devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE
Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 27 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Désaffectation et déclassement du domaine public communal, pour cession à l'euro symbolique, au profit de Monsieur Claude Fritsch, de l'impasse située rue Gustave Rouland d'une superficie de 30m² environ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 38

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

La Ville de Dieppe est propriétaire d'une assiette foncière d'environ 30m² rue Gustave Rouland. Cette enclave, cible de nombreuses incivilités, représente pour la Ville de Dieppe une lourde charge d'entretien.

Par courrier du 6 juin 2017, Monsieur Claude Fritsch, dont la propriété jouxte cette enclave, s'est porté acquéreur de cette assiette foncière, pour un euro symbolique, en vue de la clôturer et de limiter les accès aux résidents de la copropriété voisine.

L'installation de cette clôture devra faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux et devra être dans l'alignement des bâtiments existants afin de ne pas perturber les circulations piétonnes.

Cette offre est assortie des conditions suivantes : le déclassement et la désaffectation du domaine public communal de cette enclave, la réalisation d'un document d'arpentage, l'installation d'une clôture conformément aux documents d'urbanisme en vigueur à la date du dépôt du dossier.

Seule la réalisation du document d'arpentage sera à la charge de la Ville de Dieppe, les dépenses liées à l'acquisition de cette enclave (frais d'acte, clôture, déplacement d'éventuel compteur etc...) seront à la charge de l'acquéreur, Monsieur Fritsch.

Cette parcelle appartenant au domaine public communal, il devra être constaté la désaffectation puis procéder au déclassement du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé de la Ville de Dieppe.
Dans la mesure où cette enclave n'est pas accessible à la circulation, il n'y aura pas d'impact négatif pour la circulation publique dans ce quartier.

Il est rappelé que cette procédure, dans la mesure où l'emprise de la parcelle cédée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte, ou de circulation, est dispensée d'une enquête publique, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Ce prix respectant l'avis des domaines en date du 21 novembre 2016, il apparaît opportun de donner une suite favorable à l'offre de monsieur Claude Fritsch.

Vu :
- l'article L. 141-3 alinéa 1 du Code de la voirie routière. Ce dernier dispose en effet que : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, ainsi que l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies » ;
- l'article L. 141-3 aliéna 2 du Code de la voirie routière. Ce dernier dispose en effet que : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'une enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie » ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, l'architecture et du patrimoine.
- l'avis de France Domaine en date du 21 novembre 2016,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 27 juin 2017,

Considérant :
- qu'il convient de constater la désaffectation de l'assiette foncière d'environ 30 m² de l'impasse rue Gustave Rouland pour ensuite la déclasser du domaine public communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, cette procédure sera dispensée d'une enquête publique ;
- qu'il convient de réaliser un document d'arpentage à la charge de la Ville de Dieppe;
- de céder à l'euro symbolique cette assiette foncière au profit de Monsieur Claude Fritsch ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public communal pour le reclassement dans le domaine privé de la Ville de Dieppe, de l'assiette foncière de 30m² environ de l'impasse de la rue Gustave Rouland ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à mandater un géomètre pour la réalisation d'un document d'arpentage ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à ce déclassement du domaine public communal pour reclassement dans le domaine privé ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces s'y rapportant devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la Ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

SIG@RD

Cession - impasse rue Gustave rouland

VILLE DE DIEPPE
Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 24 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Cession au profit de la SARL Cinémas Grand Forum du bâtiment de l'ex-Halle à Tabacs sis à Dieppe, rue Dulague

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 37

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : M le Maire

La ville de Dieppe est propriétaire, depuis 2013 après un portage de 5 ans par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.), de l'ancienne manufacture à tabacs implantée à proximité de la gare ferroviaire, cadastrée section AW n° 48 pour une surface de 4342m². C'est un ancien atelier de séchage du tabac datant de 1864 qui a ensuite abrité le lycée professionnel Emulation dieppoise. Le bâtiment est aujourd'hui désaffecté et dans l'attente d'une reconversion.

Le souhait initial de la Ville était de transformer l'ancienne halle en un lieu permettant d'accueillir diverses approches culturelles. Une mission de programmation a donc été sollicitée auprès du groupement SEMAD/BEHN/SCET, incluant un état des lieux et la définition des besoins théoriques, une étude de faisabilité, et la rédaction d'un programme fonctionnel et technique détaillé. Cette programmation a été rendue à l'été 2015. L'étude a démontré que, même si le lieu se prêtait à une destination culturelle, il existait un déficit de surface au vu des contraintes techniques du bâtiment, selon les besoins exprimés. La Ville a dès lors étudié la possibilité d'orienter différemment le devenir du site, se basant sur l'étude de marché cinématographique et financière concernant la réalisation d'un nouveau cinéma à Dieppe, étude réalisée pour le compte de la Semad par Gérard Vuillaume, conseil en économie de l'audiovisuel.

Diverses sociétés de cinéma ont marqué leur intérêt pour le site afin d'y implanter un multiplexe de 8 salles.
Après analyse des propositions et rencontre des différents intéressés, il a été retenu l'offre la plus en adéquation avec les besoins de la Ville, celle de la SARL Cinémas Grand Forum.

La SARL Cinémas Grand Forum est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la projection de films cinématographiques, dont le gérant est M. Jean-Edouard Criquioche.

Cette société déjà implantée à Louviers et Gaillon, a interrogé la ville sur le devenir des locaux de l'ancienne manufacture à tabacs et indiqué être intéressée par leur acquisition.

L'offre faite par la Ville le 4 mai 2017 a reçu un accord de M. Criquioche, par courrier en date du 7 juin 2017, aux conditions de cession suivantes : le bâtiment sera cédé au prix de 1 250 000€ net vendeur. L'offre est soumise à l'acquisition par la SARL du fonds commercial du cinéma actuel Le Rex, dont les gérants sont actuellement vendeurs.

La municipalité souhaite maintenir et développer l'offre de cinéma Art et Essai sur le territoire dieppois en lien avec la Scène Nationale dans le respect de son histoire et en préservant l'intérêt de l'ensemble des parties.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).
- l'avis des domaines en date du 24 janvier 2017

Considérant :

- que la ville est propriétaire d'un bien dépourvu de toute affectation, en attente d'une reconversion, sis à DIEPPE, rue Dulague, cadastré section AW n° 48 pour 4342 m² .
- que la SARL Cinémas Grand Forum, dont le siège social est situé à Louviers (Eure), a sollicité la ville afin de procéder à l'acquisition de ce bien en vue d'y implanter un multiplexe 8 salles.
- que la SARL Cinémas Grand Forum a proposé un prix d'acquisition de 1 250 000 € net vendeur, conforme à l'évaluation des services de France Domaine.
- que le projet de multiplexe au sein des locaux permet une reconversion du site en adéquation avec les besoins de la Ville et qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition présentée par la SARL Cinémas Grand Forum.
- que la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente
- que dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser la SARL Cinémas Grand Forum à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité.
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compromis de vente à intervenir ainsi que la cession de l'ensemble immobilier sis rue Dulague, cadastré section AW n° 48 pour 4342 m², au profit de la SARL Cinémas Grand Forum, représentée par son gérant, M. Jean-Edouard Criquioche, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 1 250 000 € net vendeur ;

- d'autoriser la SARL Cinémas Grand Forum à déposer toute autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet précité préalablement ;

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes devant intervenir à cet effet

- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

Vote :
- 37 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Dieppe au Coeur",
- 1 Abstention : groupe "Unis pour Dieppe"

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 · 76203
Dieppe Cedex

N° 28 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Cession au profit de la SAS Novalys des terrains disponibles composant l'îlot Pasteur sis avenue Pasteur et rue des Hospices à Dieppe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 38

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : M le Maire

La Ville de Dieppe est propriétaire de terrains nus constructibles, 15 avenue Pasteur et rue des Hospices, jouxtant l'Ifsi, cadastrés section AZ n° 152 et 155 pour une surface d'environ 1677m². Ces terrains sont situés en face du Centre Hospitalier et n'ont reçu jusqu'à présent aucune affectation.

La SAS Novalys, société de promotion immobilière, représentée par son directeur foncier, M. Thierry Laroche, a marqué son intérêt pour le site afin d'y réaliser une opération de logements ainsi qu'un rez-de-chaussée à usage commercial/professionnel. La société a ainsi fait une proposition par courrier le 7 juin 2017, au prix de 500 000€ net vendeur, tous frais liés à la cession à la charge de l'acquéreur.

Cette offre est faite sous les conditions suivantes : obtention d'un permis de construire pour 5141,47m² de surface de plancher, absence de contrainte archéologique et de pollution, obtention de la libération des lieux avant signature de l'acte authentique, servitudes liées à l'assiette foncière ne remettant pas en cause la faisabilité du projet, acquisition de l'immeuble en état futur d'achèvement par un organisme public ou privé et obtention des financements nécessaires à l'opération. La Ville conditionne la vente à un dépôt de permis de construire au plus tard au 31 octobre 2017 et une signature du compromis de vente au plus tard le 31 juillet 2017. Cette cession pourra être assortie d'un protocole d'accord, permettant de conforter le dépôt du permis de construire et les conditions de cette vente auprès de la société Novalys.

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).
- l'avis des domaines en date du 7 juin 2017,

Considérant :
- que la ville est propriétaire de deux parcelles constructibles aujourd'hui dépourvues de toute affectation, sises à DIEPPE, 15 avenue Pasteur et rue des Hospices, cadastrées section AZ n° 152 et 155 pour environ 1677 m² .
- que la SAS Novalys, dont le siège social est situé à Dury (Somme), a sollicité la ville afin de procéder à l'acquisition de ces terrains en vue d'y réaliser des logements et une case commerciale/professionnelle en rez-de-chaussée.

- que la SAS Novalys a proposé un prix d'acquisition de 500 000 € net vendeur, correspondant à l'évaluation des services de France Domaine.
- qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition présentée par la SAS Novalys.
- que la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente et d'un protocole d'accord,
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compromis de vente à intervenir ainsi que la cession des parcelles sises 15 avenue Pasteur et rue des Hospices, cadastrées section AZ n° 152 et 155 pour environ 1677 m², au profit de la SAS Novalys, représentée par son directeur foncier, M. Thierry Laroche, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 500 000 € net vendeur.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous actes devant intervenir à cet effet ;
- d'indiquer que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

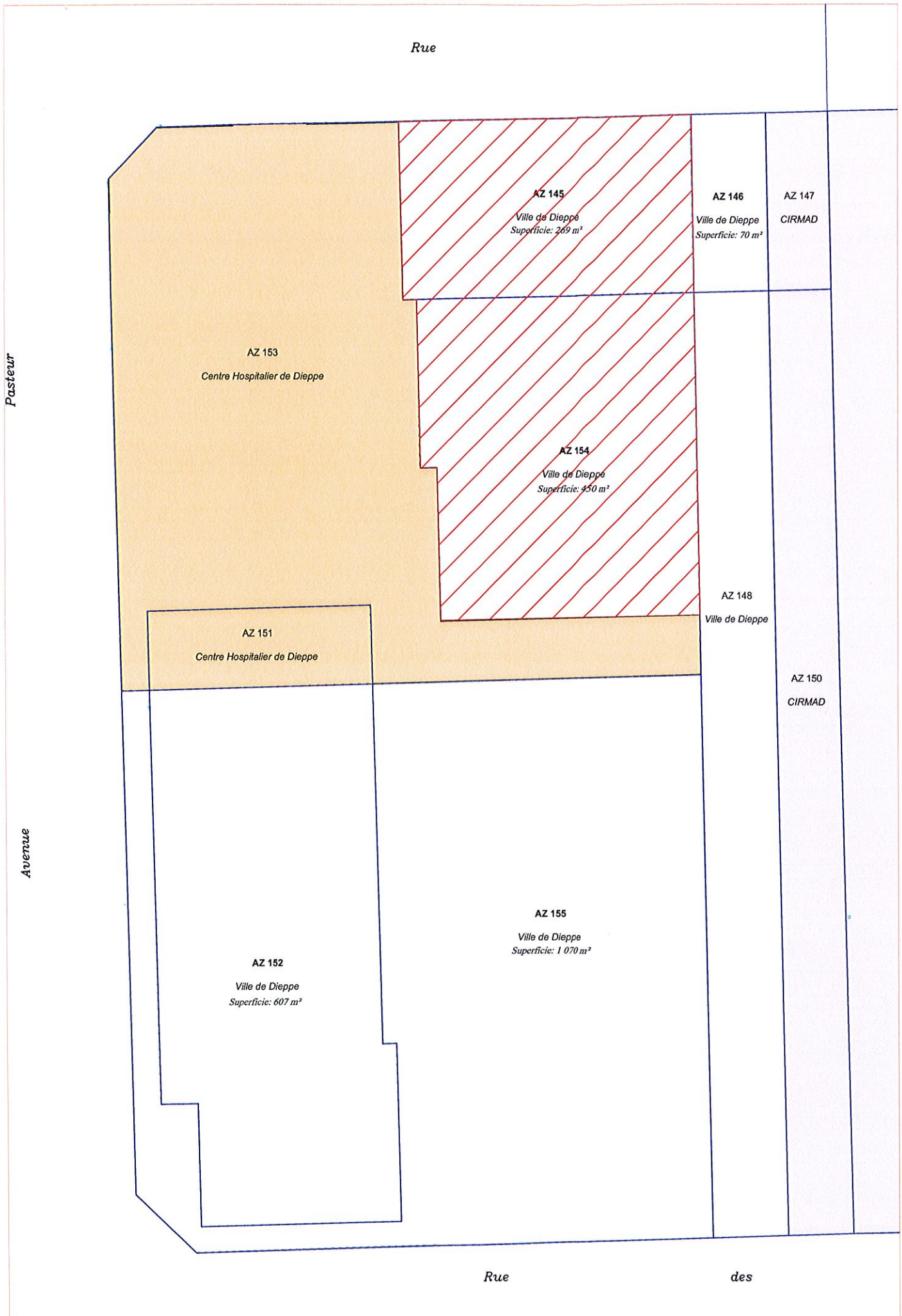
Rue
AZ 145
Ville de Dieppe
Superficie: 269 m²
AZ 146
Ville de Dieppe
Superficie: 70 m²
AZ 147
CIRMAD
AZ 153
Centre Hospitalier de Dieppe
AZ 154
Ville de Dieppe
Superficie: 450 m²
Pasteur
AZ 148
Ville de Dieppe
AZ 151
Centre Hospitalier de Dieppe
AZ 150
CIRMAD
AZ 155
Ville de Dieppe
Superficie: 1 070 m²
AZ 152
Ville de Dieppe
Superficie: 607 m²
Avenue
Rue
des

VILLE DE DIEPPE
Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 39 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Tarifs 2017-2018 : restauration scolaire, accueils périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Marie-Luce BUICHE

Les délibérations n° 4 et n° 5 du 2 avril 2010 prévoient une actualisation des tarifs des activités liées au secteur de l'éducation, adossée sur l'actualisation des tranches du barême de l'impôt sur le revenu. En l'occurrence, la loi de finances 2017 augmente de 0,10 % les tranches de barême. La délibération n° 55 du 2 juillet 2015 réactualise les modalités de calcul des tarifs et surtout la périodicité de ceux-ci qui sont désormais applicable sur l'année scolaire et non plus sur l'année civile. Selon l'Insee, l'indice des prix à la consommation pour 2017 est de 1,1 %.

Aussi, il est proposé d'augmenter les tranches de barême de 0,10 % conformément à la loi de finance et les tarifs de 1,1 % .

Restauration scolaire

Conformément au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 et plus particulièrement aux articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation relatifs au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, le prix de ce service fourni aux élèves des écoles maternelles et élémentaires n'excèdera pas le coût par usager résultant des charges supportées par la commune après déduction faite des subventions de toute nature dont ce service bénéficie. Il s'avère que ce coût est actuellement de 8,12 € en maternelle et 7,71 € en élémentaire une fois les recettes déduites et de 10,54 € en maternelle et 10,13 € en élémentaire avant déduction des recettes.

Tous les usagers quelle que soit leur affectation à une tranche de quotient bénéficient d'une participation de la commune venant en déduction de leur tarification.

Les tarifs peuvent se décliner ainsi :

Tranche 1 :	108,06 € à	294,37 €	0,00 € à	1,02 €
Tranche 2 :	294,37 € à	349,94 €	1,02 € à	3,07 €
Tranche 3 :	349,94 € à	699,88 €	3,07 € à	3,64 €
Tranche 4 :	699,88 € à	1049,88 €	3,64 € à	3,97 €
Tranche 5 :	1049,88 € à	1399,82 €	3,97 € à	4,42 €
Tranche 6 :	1399,82 € à	1749,76 € et plus	4,42 € à	4,86 €
tarif institution :			3,74 €	

Pour les familles signataires d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) concernant les enfants souffrant d'allergies alimentaires et fournissant un panier repas, une déduction de 50% du tarif de la tranche de quotient du foyer sera appliquée.

Repas adultes :	
enseignant indice > 474 :	4,96 €
enseignant indice < 474 (aide de 1,22 €):	3,74 €
EVS/AVS :	2,27 €
repas de Noël :	14,00 €

Accueils périscolaires maternels et élémentaires

Le forfait mensuel est calculé sur la base de 140 jours à l'année pour l'accueil du soir (soit 14 jours par mois) et 180 jours à l'année pour les accueils du matin puisqu'ils intègrent le mercredi (soit 18 jours par mois) pour une fréquentation quotidienne. Une règle de trois est appliquée pour les forfaits réguliers à l'année de 3, 2 ou une journée par semaine.

a) tarifs mensuels des accueils du matin :

Tranche 1 :	108,06 € à	294,37 €	7,58 € à	10,93 €
Tranche 2 :	294,37 € à	349,94 €	10,93 € à	14,08 €
Tranche 3 :	349,94 € à	699,88 €	14,08 € à	21,92 €
Tranche 4 :	699,88 € à	1049,88 €	21,92 € à	29,70 €
Tranche 5 :	1049,88 € à	1399,82 €	29,70 € à	35,97 €
Tranche 6 :	1399,82 € à	1749,76 € et plus	35,97 € à	40,67 €
tarif institution :			21,92 €	

b) tarifs mensuels des accueils du soir :

Tranche 1 :	108,06 € à	294,37 €	13,32 € à	20,53 €
Tranche 2 :	294,37 € à	349,94 €	20,53 € à	24,26 €
Tranche 3 :	349,94 € à	699,88 €	24,26 € à	34,84 €
Tranche 4 :	699,88 € à	1049,88 €	34,84 € à	47,27 €
Tranche 5 :	1049,88 € à	1399,82 €	47,27 € à	57,23 €
Tranche 6 :	1399,82 € à	1749,76 € et plus	57,23 € à	64,71 €
tarif institution :			34,84 €	

c) Accueils périscolaires maternels et élémentaires : tarifs journaliers pour fréquentation exceptionnelle (inférieure à 4 jours par mois)
Les tarifs sont calculés en divisant le tarif forfaitaire mensuel par le nombre de jours retenu conventionnellement, soit 18 jours pour le matin et 14 jours pour le soir, en appliquant une majoration de 10%.

<u>Accueils du matin</u>

Tranche 1 :	108,06 € à	294,37 €		7,58 € : 18 x 1,10 =	0,46 €
			à	10,93 € : 18 x 1,10 =	0,67 €
Tranche 2 :	294,37 € à	349,94 €		10,93 € : 18 x 1,10 =	0,67 €
			à	14,08 € : 18 x 1,10 =	0,86 €
Tranche 3 :	349,94 € à	699,88 €		14,08 € : 18 x 1,10 =	0,86 €
			à	21,92 € : 18 x 1,10 =	1,34 €
Tranche 4 :	699,88 € à	1049,88 €		21,92 € : 18 x 1,10 =	1,34 €
			à	29,70 € : 18 x 1,10 =	1,82 €
Tranche 5 :	1049,88 € à	1399,82 €		29,70 € : 18 x 1,10 =	1,82 €
			à	35,97 € : 18 x 1,10 =	2,20 €

Tranche 6 :	1399,82 € à	1749,76 € et plus	35,97 € : 18 x 1,10 =	2,20 €
		à	40,67 € : 18 x 1,10 =	2,49 €
tarif institution :			1,34 €	

Accueils du soir

Tranche 1 :	108,06 € à	294,37 €	13,32 € : 14 x 1,10 =	1,05 €
		à	20,53 € : 14 x 1,10 =	1,61 €
Tranche 2 :	294,37 € à	349,94 €	20,53 € : 14 x 1,10 =	1,61 €
		à	24,26 € : 14 x 1,10 =	1,91 €
Tranche 3 :	349,94 € à	699,88 €	24,26 € : 14 x 1,10 =	1,91 €
		à	34,84 € : 14 x 1,10 =	2,74 €
Tranche 4 :	699,88 € à	1049,88 €	34,84 € : 14 x 1,10 =	2,74 €
		à	47,27 € : 14 x 1,10 =	3,71 €
Tranche 5 :	1049,88 € à	1399,82 €	47,27 € : 14 x 1,10 =	3,71 €
		à	57,23 € : 14 x 1,10 =	4,50 €
Tranche 6 :	1399,82 € à	1749,76 € et plus	57,23 € : 14 x 1,10 =	4,50 €
		à	64,71 € : 14 x 1,10 =	5,08 €
tarif institution :			2,74 €	

d) Accueils de loisirs sans hébergement (hors restauration) : tarifs unitaires par jour

Tranche 1 :	108,06 € à	294,37 €	1,64 € à	2,18 €
Tranche 2 :	294,37 € à	349,94 €	2,18 € à	3,27 €
Tranche 3 :	349,94 € à	699,88 €	3,27 € à	5,47 €
Tranche 4 :	699,88 € à	1049,88 €	5,47 € à	6,56 €
Tranche 5 :	1049,88 € à	1399,82 €	6,56 € à	7,12 €
Tranche 6 :	1399,82 € à	1749,76 € et plus	7,12 € à	7,66 €
tarif institution :			5,73 €	

Un abattement de 50% est calculé pour le prix à la demi-journée.

Conformément à la délibération sur les modalités d'application du barême, les résidents hors commune se verront appliquer un tarif spécifique lié à leur quotient familial avec une majoration de 20%. Cette majoration ne s'appliquera pas pour la restauration des enfants scolarisés en classe ULIS (Intégration scolaire).

Vu :

- Le Code de l'éducation, et plus particulièrement ses articles R 531-52 et R 531-53,
- Les délibérations n° 4 et 5 du 2 avril 2010 et n° 55 du 2 juillet 2015 portant modification des modalités d'application des nouveaux tarifs péri et extra scolaires à compter du 1er septembre 2015,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 2 du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs qui prendront effet au 1er septembre 2017.

Vote :
- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- 1 Absention : groupe "Unis pour Dieppe"

Le groupe "Dieppe au Coeur" ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 · 76203
Dieppe Cedex

N° 42 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Boutique du Musée de Dieppe - création de nouveaux tarifs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 38

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Sabine AUDIGOU

Exposé des motifs

Conformément à la délibération n° 33 du 30 mars 2017 et la convention n° 17-129 du 27 avril 2017, la gestion de la boutique du Musée est confiée à l'association des Amys du Vieux Dieppe jusqu'au 30 juin 2017.

A partir du 1er juillet 2017, la Ville de Dieppe reprend en gestion directe la boutique du Musée (gestion administrative et financière, achat et vente de produits...).

Les tarifs de vente des produits déjà existants (ouvrages, papeterie, produits dérivés) ont été fixés par le Conseil Municipal du 24 mai 2017.

Il est proposé de mettre en vente à la boutique de nouveaux produits - essentiellement des figurines *Papo*, et d'en définir les tarifs de vente.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29,
- la délibération n° 33 du 30 mars 2017 et la convention n°17-129 du 27 avril 2017 relatives au partenariat avec l'association des Amys du Vieux Dieppe, et par conséquent à la gestion de la boutique du Musée par cette association jusqu'au 30 juin 2017,
- la délibération n° 27 du 24 mai 2017 relative à la création de tarifs de vente de produits à la boutique du Musée,

Considérant :

- la proposition de vendre de nouveaux produits à la boutique du Musée et la nécessité d'en définir les tarifs de vente,
- les avis des commissions n° 1 et n° 2 en date du 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de vente de nouveaux produits de la boutique, applicables dès le 13 juillet 2017, conformément aux propositions détaillées en annexe de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

Boutique du Musée de Dieppe
Nouveaux tarifs 2017
Produits « PAPO »

Applicables au 13 juillet 2017

CODES	ARTICLES « PAPO »	Tarifs de vente (TTC)	
		Boutique	Sociétés d'histoire locale *(-5%)*
50027	éléphanteau	**5,00 €**	4,75 €
50041	éléphant barrissant	**7,95 €**	7,55 €
50051	hippopotame	**7,95 €**	7,55 €
50052	bébé hippopotame	**5,00 €**	4,75 €
50131	éléphant d'asie	**7,95 €**	7,55 €
50132	éléphanteau d'asie	**5,00 €**	4,75 €
50155	hippopotame femelle	**7,95 €**	7,55 €
50169	jeune éléphant d'afrique	**5,00 €**	4,75 €
50180	phacochère	**7,95 €**	7,55 €
50192	éléphant d'afrique	**7,95 €**	7,55 €
56014	morse	**7,95 €**	7,55 €
56016	narval	**7,95 €**	7,55 €
56021	cachalot	**15,00 €**	14,25 €
55017	mammouth	**16,00 €**	15,20 €
55025	jeune mammouth	**7,95 €**	7,55 €
55026	bébé mammouth	**5,00 €**	4,75 €
39048	reine médiévale	**7,95 €**	7,55 €
39252	prince philippe rouge	**7,95 €**	7,55 €
39253	prince philippe bleu	**7,95 €**	7,55 €
39254	officier à la masse d'arme rouge	**7,95 €**	7,55 €
39255	officier à la masse d'arme bleu	**7,95 €**	7,55 €
39257	cheval du prince philippe bleu	**7,95 €**	7,55 €
39258	cheval du prince philippe rouge	**7,95 €**	7,55 €
39261	sets de 5 boulets catapulte	**2,00 €**	1,90 €
39266	paladin au plumet rouge	**7,95 €**	7,55 €
39329	roi richard bleu	**7,95 €**	7,55 €
39345	catapulte rouge	**10,00 €**	9,50 €
39361	chevalier rouge au cimier	**7,95 €**	7,55 €
39362	chevalier bleu au cimier	**7,95 €**	7,55 €
39384	archer rouge	**7,95 €**	7,55 €
39385	archer bleu	**7,95 €**	7,55 €
39393	dame à la licorne bleue	**7,95 €**	7,55 €
39752	arbalétrier rouge	**7,95 €**	7,55 €
39753	arbalétrier bleu en armure	**7,95 €**	7,55 €
39796	prince à l'arc	**7,95 €**	7,55 €
39922	maitre des armes cimier dragon	**7,95 €**	7,55 €
39923	cheval du maitre des armes cimier dragon	**7,95 €**	7,55 €
39006	reine marguerite	**7,95 €**	7,55 €

CODES	ARTICLES « PAPO »	Tarifs de vente (TTC)	
		Boutique	Sociétés d'histoire locale (-5%)
39047	roi yvan	**7,95 €**	7,55 €
39747	princesse sissi	**7,95 €**	7,55 €
39095	dragon or avec flamme	**7,95 €**	7,55 €
39112	princesse à l'arc	**7,95 €**	7,55 €
38805	magicienne	**7,95 €**	7,55 €
39435	femme corsaire	**7,95 €**	7,55 €
39454	pirates aux sabres	**7,95 €**	7,55 €
39469	corsaires aux grappins	**7,95 €**	7,55 €
39428	barberousse rouge	**7,95 €**	7,55 €
39421	pirate à la hache	**7,95 €**	7,55 €
38908	squelette phosphorescent	**7,95 €**	7,55 €
38993	cheval de squelette	**11,95 €**	11,35 €

VILLE DE DIEPPE
Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 49 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Domaines divers - Mise en œuvre des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales - définition des attributions déléguées par le conseil municipal au maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu :
- le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2121-29 , L 2122-22 et L 2122-23,
- la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 9 juillet 2017 relative à l'élection du maire,

Considérant :
- les matières susceptibles d'être déléguées,
- l'intérêt pour le fonctionnement de la collectivités de la mise en œuvre d'une telle délégation,

Il est proposé au conseil municipal :

- de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions ci-dessous énumérées :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur ou égal au seuil de 1.000.000 € HT (montant du marché hors avenants)**, ainsi que **toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** *(alinéa 4)*

- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans *(alinéa 5)*

- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes *(alinéa 6)*

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux *(alinéa 7)*

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières *(alinéa 8)*

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges *(alinéa 9)*

- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € *(alinéa 10)*

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (alinéa 11)

- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement *(alinéa 13)*

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, étant précisé que cette délégation qui a pour objet de faciliter le déroulement des actes des procédures sans retirer au Conseil sa compétence sur le fond des affaires, est valable pour la saisine et la représentation devant :

- **les juridictions de l'ordre administratif** *(Tribunal Administratif, Cour Administrative d' Appel, Conseil d' Etat)* **pour l'ensemble des référés et contentieux concernant la Ville,**

- **les juridictions civiles et pénales** (*Tribunal de commerce, Tribunal de Police, Tribunal pour Enfants, Tribunal d' Instance, Tribunal de Grande Instance, Conseil des Prud'hommes, Cour d' Appel, Cour de Cassation)* **pour l'ensemble des plaintes, contentieux et référés concernant la Ville**

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus *(alinéa 16)*

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, **dans la limite de 300 000 €** *(alinéa 17)*

- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre *(alinéa 24)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- délègue à M. le Maire les attributions ci-dessus mentionnés,

- confirme que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 de ce même code,

- précise que la présente délégation d'attributions à M. le Maire pourra, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire *(article L2122-17 du CGCT)* **être exercée par le suppléant,**

Vote :
- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- 8 Abstentions : le groupe "Dieppe au Coeur"(7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (1)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 50 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Urbanisme - Mise en oeuvre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales - définition des attributions déléguées par le conseil municipal au maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Le Conseil Municipal dispose de la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en matière d'urbanisme.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2121-29, L2122-22 et L2122-23,
- le code de l'urbanisme en ses articles L211-2, L213-3, L 324-1, L311-4, L332-11-2, L214-1 et L240-1 à L 240-3
- le code du patrimoine en ses articles L523-4 et L523-5 ?
- la délibération n°2 du conseil municipal en date du 9 juillet 2017 relative à l'élection du maire

Considérant :
- les matières susceptibles d'être déléguées en matière d'urbanisme
- l'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité de la mise en œuvre d'une telle délégation

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions en matière d'urbanisme ci-dessous énumérées :

> - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales *(alinéa n°1)*
>
> - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes *(alinéa 12)*
>
> - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme *(alinéa 14)*
>
> - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. **Cette délégation est accordée dans le cadre des aliénations d'un montant inférieur ou égal à la somme de 1 000 000 €, dans la zone où s'exerce le droit de préemption urbain renforcé, institué par délibération du 11 septembre 2003** *(alinéa 15)*
>
> - donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local *(alinéa 18)*
>
> - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°204-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux *(alinéa 19)*

- exercer, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projet d'aménagement commercial, défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme. **Cette délégation est accordée dans le cadre des aliénations d'un montant inférieur ou égal à la somme de 400 000 € dans la zone de délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité déterminée par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2011** *(alinéa 21)*

- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux article L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme *(alinéa 22)*

- de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune *(alinéa 23)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- délègue à M. le Maire les attributions ci-dessus mentionnés,

- confirme que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 de ce même code,

- précise que la présente délégation d'attributions à M. le Maire pourra, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire *(art. L 2122-17 du CGCT)* **être exercée par le suppléant,**

Vote :
- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- 8 Abstentions : le groupe "Dieppe au Coeur"(7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (1)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE
Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 51 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Finances : Emprunts et lignes de trésorerie - mise en œuvre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales Définition des attributions déléguées par le conseil municipal au maire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : Mme Patricia RIDEL

Par délibération n° 6 en date du 4 février 2016, le Conseil Municipal a défini les attributions déléguées au Maire en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie pour la durée du mandat.

Afin que cette délégation puisse être exercée par le maire nouvellement élu, il est nécessaire que le conseil municipal adopte une nouvelle délibération à cet effet

Vu :
-les articles L 2121-29, L 2122.22 alinéas 3 et 20 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°6 en date du 04 février 2016 relative aux délégations consenties par le conseil municipal au maire en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie,
- la délibération n°2 du conseil municipal en date du 9 juillet 2017 relative à l'élection du maire,
- la Charte GISSLER (charte de bonne conduite)
- la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant :
- les matières susceptibles d'être déléguées,
- l'intérêt pour le bon fonctionnement de la collectivité de remettre en place cette délégation,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :
De donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., alinéas 3 et 20 et à la circulaire interministérielle n°NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Article 2 :
La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales : TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents
Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure
Le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES			
INDICES SOUS JACENTS		**STRUCTURES**	
1	Indices zone Euro	A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone Euro ou écarts entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone Euro	C	Option d'échange (Swaption)
4	Indices hors zone Euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone Euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone Euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (taux de change...)	F	Structures non autorisées par la charte (cumulatif, multiplicateur > 5)

Article 3 :
Pour assurer le financement de son programme pluriannuel d'investissement et notamment le programme ANRU, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contracter des emprunts avec des phases de mobilisation supérieures à un an. Ainsi, le montant de l'emprunt contracté pourra dans ce cas précis dépasser le montant autorisé pour l'exercice budgétaire.
L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire, reports compris (budget primitif, budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives).

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Dieppe souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Maire exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

A) Des instruments de couverture :

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux.

Le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder 20 ans, cette durée ne pouvant être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :
- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- TMO/TME/TEC
- TME
- L'euribor

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues, permettant d'arbitrer entre celle-ci.

B) Des produits de financement :

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- indice 1 à 3
- structure A à C

Ces produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans (selon les offres des produits financiers proposés par les établissements bancaires et selon les durées d'amortissement des investissements, la durée des contrats pourra se situer entre 15 et 40 ans).

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :
- T4M,
- TAM/TAG,
- L'EONIA,
- Le TMO/TME/TEC,
- L'EURIBOR,
- OAT, CMS, Taux de Swap;
- LIVRET A.

C) Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires
- et/ou des emprunts

Les nouveaux emprunts de refinancement respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales ».

- indice 1 à 3
- structure A à C

D) Les produits de trésorerie :

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire et l'autorise à souscrire chaque année pour les besoins de trésorerie de la ville un contrat de ligne de trésorerie pour un montant maximum de 3 000 000 €.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- l'Euribor

Les commissions et/ou les frais ne pourront excéder 0,50 % du montant de la ligne de trésorerie.

Article 4 :
Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- de lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- de retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- de passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- de résilier les opérations arrêtées,
- de signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- de définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- de réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- de procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement bancaire,
- de contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus dans la limite du montant voté,
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

En outre, dans l'intérêt de la collectivité et dans les limites et conditions fixées ci-dessus, le maire décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

Article 5 :
Les délégations de compétence au Maire définies ci-dessus sont consenties pour la durée du mandat.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, les délégations consenties en application du 3ème alinéa de cet article, c'est-à-dire celles portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion des emprunts, prennent fin dés l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 6 :
Les décisions prises en application de la présente délibération donnant délégation au Maire pour les compétences relatives aux alinéas 3 et 20 de l'article L2122-22 du CGCT pourront être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 de ce même Code.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières déléguées dans le cadre de la présente délibération pourront être prises par le suppléant selon les modalités fixées par l'article L 2122-17 du CGCT.

Article 7 :
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts et des lignes de trésorerie contractés, et des opérations de gestion de dette réalisées, dans le cadre de cette délégation de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus.

Vote :
- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- 8 Abstentions : le groupe "Dieppe au Coeur"(7) et le groupe "Unis pour Dieppe" (1)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire

VILLE DE DIEPPE

Hôtel de Ville,
Parc Jehan-Ango
BP 226 - 76203
Dieppe Cedex

N° 52 – Conseil Municipal du 10 juillet 2017

Centre Hospitalier de Dieppe – désignation du représentant de la Ville de Dieppe au sein du conseil de surveillance

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39 conseillers municipaux
Effectif en exercice : 39
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur Le lundi 10 juillet deux mille dix sept à 18 heures, le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de M. Nicolas LANGLOIS – 1er adjoint au maire *(suppléance – article L2122-17 du CGCT)* en date du 03 juillet 2017 et, sous la présidence de M. Nicolas LANGLOIS, Maire élu le dimanche 9 juillet 2017.

Sont présents :
M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (à partir de la question n°10), M. BREBION Bernard,

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, M. MENARD Joël, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, M. JUMEL Sébastien, Mme QUESNEL Alice, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 9), Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle à RIDEL Patricia, M. LEFEBVRE François à Mme AUDIGOU Sabine, Mme GAILLARD Marie-Catherine à Mme BUQUET Estelle, M. DESMAREST Luc à M. PAJOT Mickaël, M. CAREL Patrick à M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël à M. BEGOS Yves, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, M. JUMEL Sébastien à M. LANGLOIS Nicolas, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, M PESTRINAUX Gérard à M. VERGER Daniel, Mme LEVASSEUR Virginie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. PASCO Christian à M. PETIT Michel.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Elodie ANGER

.../...

Rapporteur : M le Maire

Les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance et dirigés par un directeur assisté d'un directoire.

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe, établissement de ressort communal, est composé de **15 membres** à raison de :

- **5 représentants des collectivités territoriales** dont la Ville de Dieppe (2 représentants), la communauté d'agglomération « Dieppe Maritime » (2 représentants) et le conseil départemental (1 représentant),
- **5 représentants du personnel,**
- **5 personnalités qualifiées.**

Pour ce qui concerne la commune siège de l'établissement hospitalier, la réglementation prévoit que celle-ci est représentée par son maire et un autre représentant de la commune.

Par délibération n° 14 du 17 avril 2014, M. Daniel VERGER a été désigné par le conseil municipal pour représenter la commune aux côtés de M. Sébastien JUMEL, Maire de Dieppe qui, a été élu Président du Conseil de surveillance de l'Hôpital, pour une durée de 5 ans.

Vu :

- le Code de la Santé Publique, en ses articles L6141-1, R 6143-1 et R 6143-3,
- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2121-21 et L 2121-33,
- l'arrêté en du 03 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie fixant à 15 le nombre des membres du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe
- l'arrêté du 4 juin 2015 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe,

Considérant :

- que les collectivités territoriales participent à la gouvernance des établissements publics de santé et sont étroitement associées à la définition de leurs stratégies afin de garantir le meilleur accès aux soins et la prise en compte des problématiques de santé dans les politiques locales,
- la récente démission de M. Sébastien JUMEL de ses fonctions de maire de la commune de Dieppe en application de la réglementation interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député,
- la démission de M. Daniel VERGER de ses fonctions de représentant de la Ville au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieppe,
- la candidature de Sébastien JUMEL pour représenter la commune au conseil de surveillance du centre hospitalier de Dieppe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder à cette élection par un vote à main levée et désigne M. Sébastien JUMEL en remplacement de M. Daniel VERGER.

Vote :
- 30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",
- Les groupes "Dieppe au Coeur"(7) et "Unis pour Dieppe" (1) ne participent pas au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Nicolas Langlois

VILLE DE DIEPPE (Seine-Maritime)

Acte certifié exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication : 12 JUIL. 2017

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire